

## Candidater au label EcoQuartier – étape 4 en 2017



### 1. Qu'est-ce que le Label EcoQuartier – Etape 4 : L'EcoQuartier confirmé ?

Trois ans après l'obtention du label-étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les habitants et usagers du quartier. Par ailleurs, elle présente également les pratiques des gestionnaires et la façon dont elles ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du strict périmètre opérationnel du quartier. Elle mesure également l'« effet levier » de l'opération sur le territoire, en interne, et en externe. Cette étape s'appuie sur la mise en place de démarches d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà sur le territoire de compétence de la collectivité).

### 2. Quelles sont les pièces à fournir ?

La collectivité verse sur la plateforme ÉcoQuartier les documents listés ci-dessous. Elle peut consulter son dossier de candidature ayant donné lieu à la délivrance du label-étape 3, et le mettre à jour si elle le souhaite (optionnel en 2017).

**Pour l'obtention de l'étape 4, il est attendu de la collectivité qu'elle produise un document de 8 pages maximum organisé selon 4 parties :**

✓ Une introduction (maximum 2 pages) qui doit permettre à la collectivité de prendre du recul sur le projet 3 ans après la labellisation : quels ont été les événements marquants et nouvelles actions mises en œuvre dans le quartier ? En quelques mots, quel ressenti de la vie de quartier ? La collectivité pourra si elle le souhaite relire les « 24h dans la vie d'un habitant de l'ÉcoQuartier », document produit lors de la labellisation étape 3, afin de mesurer le chemin parcouru et les principales évolutions observées. Elle pourra également préciser les dispositifs d'évaluation et d'amélioration continue (cf engagement 5). Enfin, elle pourra fournir, si elle en dispose, quelques indicateurs clés récents éclairant sur l'évolution du quartier (Taux de vacance des logements, turn over des habitants, prix moyen de l'immobilier sur le quartier, taux de motorisation des ménages... ? , )

Et des retours sur :

✓ Axe usagers et habitants (maximum 2 pages):  
La collectivité indique de façon synthétique la façon dont elle a organisé l'écoute des habitants et usagers du quartier, la poursuite des actions de co-construction du projet en phase de gestion, le lien avec les associations d'habitants du quartier.

Elle détaillera ce que cela a généré en termes d'actions conduites sur le quartier, en réponse aux attentes des habitants et usagers (enseignements tirés, actions d'amélioration, résultats attendus ou effectifs)

Elle pourra fournir les pièces qu'elle jugera utiles : questionnaire habitants, indicateurs, retours usagers sous forme libre, plan d'actions,...

✓ Axe gestionnaire (maximum 2 pages):  
La collectivité indique de façon synthétique la façon dont elle associe les gestionnaires dans le temps et dont elle observe les pratiques.

Elle détaillera ce que cela a généré en termes d'actions conduites sur le quartier (enseignements tirés, actions d'amélioration, résultats attendus ou effectifs)

Elle peut fournir les pièces ou liens vers des documents qu'elle jugera utiles : questionnaire, indicateurs, retours gestionnaires sous forme libre, plan d'actions,...

La collectivité pourra cibler certains gestionnaires (bailleur, gestionnaire d'espaces verts,...) en

justifiant ce choix vis-à-vis des priorités stratégiques du projet, et pour l'année 2017, si ce retour n'a pas été formalisé au préalable, il pourra être réalisé lors de la visite terrain des experts ÉcoQuartier.

✓ Axe effet levier (maximum 2 pages) :

La collectivité indique de façon synthétique la façon dont elle s'organise pour mesurer l'effet levier de l'opération sur son territoire (effet levier interne : sur la planification, les pratiques d'aménagement...), mais également au-delà (effet levier « externe », à l'échelle de l'intercommunalité par exemple), les premiers enseignements et actions tirés de cette observation. Elle peut fournir les pièces ou liens vers des documents qu'elle jugera utiles pour illustrer cet effet levier : *extrait du PLUi, témoignages, écho dans la presse régionale, ÉcoQuartier « vitrine », mobilisation du RFSC pour évaluer l'impact de l'EcoQuartier à l'échelle du territoire...*

**Les services de l'État (DDT(M))** rédigeront « l'avis d'opportunité », pour la candidature à l'étape 4. Cet avis d'opportunité sera particulièrement ciblé sur l'effet levier.

### 3. Qui peut m'accompagner ?

Les correspondants ville durable en DREAL, DEAL et DDT(M) accompagnent la collectivité pour cette étape. L'année 2017 étant une année pilote, des échanges réguliers des correspondants avec le bureau AD4 de la DGALN seront organisés.

### 4. En pratique, comment va se dérouler le processus de labellisation-étape 4 en 2017 ?

En 2017, année pilote pour l'élaboration du processus de labellisation pour l'étape 4, la collectivité fournit les éléments mentionnés ci-dessus d'ici le **vendredi 23 juin** à son correspondant ville durable en DDT(M)

✓ Comme pour les étapes 2 et 3, deux experts seront désignés pour l'opération (cf guide de labellisation 2017 disponible sur le site [www.ecoquartiers.logement.gouv.fr](http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr))

Une visite terrain avec les 2 experts sera organisée avant le **vendredi 15 septembre 2017**. Les experts auront fourni en vue de cette visite un document à la collectivité pour indiquer les questions qu'ils souhaiteraient approfondir lors de cette visite. Les experts devront rendre leur expertise avant le **13 octobre 2017**. Un **séminaire inter-experts** sera organisé entre le 2 et le 6 octobre 2017, pour échanger sur les questions relatives à cette nouvelle expertise.

Lors de la **commission nationale** en novembre 2017, l'expert coordonnateur présente son analyse en présence de la collectivité, qui pourra compléter et réagir selon les 3 axes présentés ci-dessus. Un temps d'échange avec la commission nationale et en présence des autres collectivités candidates à l'étape 4, sera organisé et favorisera les échanges de **pair à pair**. Suite à ces échanges, la commission nationale valide (ou non) l'obtention du label EcoQuartier – étape 4 après une délibération en configuration restreinte.

Les premiers « Label – étape 4 » seront remis lors de la cérémonie de remise des labels EcoQuartier en décembre 2017.